DECLARATION D'OUVERTURE D'EXPLOITATION FORESTIERE

Recommandée dans le cadre de la Charte de Bonnes Pratiques de l'usage de la voirie communale lors de l'exploitation forestière en Dordogne

La présente déclaration préalable doit être déposée ou parvenir à la commune si possible une semaine avant et au plus tard à la mise en route du chantier

La SOCIÉTÉ : ou Monsieur :
déclare, par la présente, ouvrir une exploitation forestière
sur la commune de : au lieu-dit :
Nom et prénom du propriétaire :
Date de début :
Durée prévisible* :
* Sous réserve de conditions climatiques favorables et d'impératifs d'usines
Accès de vidange et de dépôt des bois (dans ce paragraphe apparaissent les voies et les dépôts à utiliser, avec la description de leur état)
Nota : En cas d'utilisation de la voirie par plusieurs exploitants, la commune est tenue de signaler aux "déclarants" la présence des autres intervenants.
RESPONSABLE
Nom: Prénom:
Adresse:
Date : Signature :
Envoyé à la mairie de : par courrier le :
ou fax n° par mail le :
• Déclaration reçue en mairie le :
• En vous remerciant de bien vouloir accuser réception par retour de la présente.
Observations des parties :